



PREAVIS No 19-2014

ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2015

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY
PAR LA COMMISSION DES FINANCES

Séance du Conseil communal du 29 octobre 2014

La Commission des finances a procédé à l'examen du préavis lors de sa séance du 6 octobre 2013 à la Maison pulliérane. Elle a siégé en présence de M. Gil Reichen, Syndic et de M. Claude-Alain Chuard, Chef du Service des finances qu'elle remercie pour les explications supplémentaires données aux commissaires.

Objet du préavis

Depuis 2012, l'arrêté d'imposition n'a été voté que pour une durée d'une année et le dernier en vigueur échoit au 31 décembre 2014. Le nouvel arrêté doit être soumis au Conseil d'Etat avant le 3 novembre.

Comme chaque année ce délai empêche que celui-ci soit examiné en même temps que le budget communal, mais l'établissement de ce budget est suffisamment avancé pour permettre à la Municipalité d'anticiper.

Préambule

Malgré les excédents de recettes des années 2007 à 2013, et celui prévu en 2014, ainsi que plusieurs millions engrangés sur différents fonds, la Municipalité tient à faire preuve de prudence dans son maintien du taux d'imposition à 63% pour les raisons figurant en détail dans le préavis et qui ont été rappelées et discutées en commission.

Discussion

La Commission ne revient pas sur le contexte économique mondial et suisse, mais sur les prochaines mesures cantonales pouvant influencer la situation économique de la commune. La réforme de la fiscalité des entreprises provoquera une perte probable de 3 à 4 millions, une partie devant être compensée, mais ne pèsera sur les résultats communaux que vers la fin de la décennie, en plein dès 2020. De même les mesures en faveur des familles devraient toucher les finances communales, mais il est trop tôt pour prévoir ce que sera la répartition canton/commune.

Au niveau régional, le coût des dépenses liées au PALM seront en hausse dès 2016/17.

Au niveau communal, on note un tassement sur les recettes fiscales et le décompte final 2013 de la péréquation pourrait nous être défavorable, avec comme conséquence une augmentation des charges sur l'exercice 2014. Ensuite l'engagement de 10 ETP voté en 2013 commence à montrer ses effets. A l'avenir plus de dossiers pourront être traités et le montant des investissements, qui tend vers les 10 millions, augmentera. A ceux-ci s'ajouteront prochainement les dépenses pour la rénovation du Prieuré.

Malgré cela un commissaire estime que, vu la bonne santé des finances communales et la large marge d'autofinancement dépassant la norme, on pourrait envisager une baisse du taux d'impôt sur les personnes. Un autre est d'avis qu'il faudrait plutôt accélérer les investissements.

Monsieur le Syndic, quant à lui, a l'occasion de répéter qu'il est très difficile de remonter le taux, une fois celui-ci descendu, même si la situation économique change.

Arrêté d'imposition

La Commission a pris connaissance avec satisfaction de l'abolition de l'impôt sur les divertissements (art. 10) qui pénalisait l'organisation de certaines manifestations. Cela d'autant plus que le revenu se chiffrait seulement en quelques milliers de francs (les spectacles de la saison de l'Octogone n'y étant pas soumis).

Par analogie, une commissaire demande également la suppression de la taxe communale sur les lotos et tombolas (art. 10 bis). Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres et la Commission des finances introduit donc un amendement dans ce sens. Après vérification par le Chef de service de la légalité de cette suppression et du montant estimé de la perte (environ CHF 5'000), l'arrêté d'imposition pour l'année 2015 est modifié comme suit:

10bis Tombolas (...)
Lotos (...)

Néant
Néant

Vote

Le préavis est accepté par 7 oui et 3 abstentions.

Conclusion

La Commission des finances vous demande donc d'accepter les conclusions telles qu'énoncées dans le préavis 19-2014, soit

- 1) d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2015 tel que présenté par la Municipalité, **amendé** en Commission des finances, et annexé au présent préavis;
- 2) d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

Pour la Commission des finances
Anne Schranz, rapporteur

Pully, le 14 octobre 2014